



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE***

***DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS***

***NOVEMBRE 2021***

***NUMERO SPECIAL N° 111***

*Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :*

***<http://www.manche.gouv.fr>***

***Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs***

## S O M M A I R E

<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté n°2021/SIDPC/71 du 10 novembre 2021 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid 19 dans des centres désignés.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 15 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue – UNT.....</i>	<i>3</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES.....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté modificatif du 15 novembre 2021 portant composition de la commission de médiation.....</i>	<i>3</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>3</b>
<i>ARRÊTÉ N° DDTM CM-S-2021-017 en date du 15 novembre 2021 portant autorisation d'ouverture partielle et d'exploitation provisoire de la pêche d'huîtres plates (Ostrea edulis) dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin.....</i>	<i>3</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>5</b>
<i>DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté du 16 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 21 novembre 2021.....</i>	<i>5</i>

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté n°2021/SIDPC/71 du 10 novembre 2021 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid 19 dans des centres désignés**

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SRAS-CoV 2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

**Art. 1er :** Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans les centres suivants :

- Centre de vaccination d'Avranches : salle socioculturelle la Chaussée, 50300 Pont-sous-Avranches ;
- Centre de vaccination de Carentan les Marais : rue de la halle, salle des fêtes, 50500 Carentan-les-Marais ;
- Centre de vaccination de Cherbourg en Cotentin : salle des fêtes, place centrale, 50110 Cherbourg-en-Cotentin ;
- Centre de vaccination de Coutances : centre d'accueil diocésain, esplanade des Unelles, 2 rue Daniel, 50200 Coutances ;
- Centre de vaccination de Granville : salle Saint-Nicolas – rue Marine Dunkerque 50400 Granville ;
- Centre de vaccination de Saint-Hilaire-du-Harcouët, centre hospitalier de Saint-Hilaire- du-Harcouët, Place de Bretagne 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
- Centre de vaccination de Saint-Lô : salle Salvador Allende, 2 rue bis saint Thomas, 50000 Saint-Lô ;
- Centre de vaccination de Valognes : salle de soins non programmés – 1 avenue du 8 mai 1945 50700 Valognes

**Art. 2 :** Ces centres sont autorisés à déployer des équipes mobiles, selon les modalités définies par l'ARS, pour les personnes ayant des difficultés à y accéder ;

**Art. 3 :** La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Art. 4 :** L'arrêté préfectoral n°2021/SIDPC/67 du 25 octobre 2021 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la covid-19 dans des centres désignés est abrogé.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY


**Arrêté du 15 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue – UNT**

**Art. 1 :** L'agrément de la société société UNT Formations (UNT), en qualité d'organisme en charge de la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, est renouvelé pour une durée de trois ans sous le numéro 50201503, à compter du 10 novembre 2021.

Cette formation se déroulera dans les locaux suivants :

Centre de formation continue de la Chambre des métiers et de l'artisanat – 51, rue de la Mare – 50200 Coutances.

**Art. 2 :** La prochaine demande de renouvellement de l'agrément devra être formulée trois mois avant la fin de sa période de validité.

Signé : Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet : François FLAHAUT.




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**


---

**Arrêté modificatif du 15 novembre 2021 portant composition de la commission de médiation**

Article 1 : La composition de la commission de médiation est modifiée comme suit ;

5°) Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame Mathilde NOURRY, Directrice Adjointe de l'Association Passerelles et Passerelles Vers l'Emploi

Suppléante : Madame Maude GRAVEY, Directrice d'Accueil Emploi, Adhérente COORACE

Le reste sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**


---

**ARRÊTÉ N° DDTM CM-S-2021-017 en date du 15 novembre 2021 portant autorisation d'ouverture partielle et d'exploitation provisoire de la pêche d'huîtres plates (*Ostrea edulis*) dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin**

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie le 1er octobre 2021 pour l'exploitation du gisement d'huîtres plates La Caravane situé dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin ;

Considérant les résultats des analyses bactériologiques et phycotoxines effectuées sur des prélèvements d'huîtres plates récoltées au sud de Granville dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin entre le 14 octobre et le 05 novembre 2021 ;

**Art. 1 :** En application de la réglementation sanitaire, la récolte d'huîtres plates (*Ostrea edulis*) est autorisée dans une partie de la zone n°50-21 Ouest et Nord Cotentin à compter de la publication de l'arrêté pris par la direction interrégionale de la Manche Est-Mer du Nord fixant les modalités d'exploitation du gisement.

La délimitation du gisement autorisé pour la pêche est définie comme suit et précisée dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté :

- limite Nord : le parallèle passant par la coordonnée 49°15,00'N (coordonnées géographiques WGS 84)

- limite Sud : la limite avec l'Île et Vilaine

- limite Ouest : le méridien 001°44,06' W passant par la bouée de Basse Jourdan (49°06,48'N) et allant au parallèle 48°52,10'N puis le long du parallèle jusqu'au phare de la Grande Île de Chausey (001°49,20'W) puis descendant à la limite de l'Île et Vilaine

- limite Est: laisse de basse mer

**Art. 2 :** La qualité sanitaire des coquillages récoltés est établie en catégorie A durant la période autorisée définie à l'article 1.

En application de la réglementation, les lots récoltés doivent être accompagnés d'un document d'enregistrement.

**Art. 3 :** Une surveillance bactériologique et phycotoxinique du gisement de la zone est mise en place tout au long de l'exploitation, selon une fréquence de 15 jours pour le suivi bactériologique et pour le suivi des phycotoxines.

Tout dépassement du seuil de 230 E.coli/100g CLI donne lieu au déclenchement d'une alerte et à son suivi selon les modalités générales décrites dans le cahier des spécifications techniques et méthodologiques REMI et dans la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8166 du 15 octobre 2013 sur les mesures de gestion lors d'alertes bactériologiques dans les zones de production de coquillages.

Tout dépassement de seuil en toxines lipophiles, amnésiantes (ASP), paralysantes (PSP) donne lieu au déclenchement d'une alerte et à son suivi selon les modalités générales décrites dans la procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages et dans la note de service DGAL/SDSSA/N2013-9910 du 20 décembre 2013 sur les mesures de gestion lors d'alertes liées à la présence de phycotoxines et de phytoplanctons toxiques dans les zones de production de coquillages.

**Art. 4 :** Le non-respect des dispositions définies à l'article 3 peut entraîner la suspension ou le retrait de la présente autorisation d'exploitation.

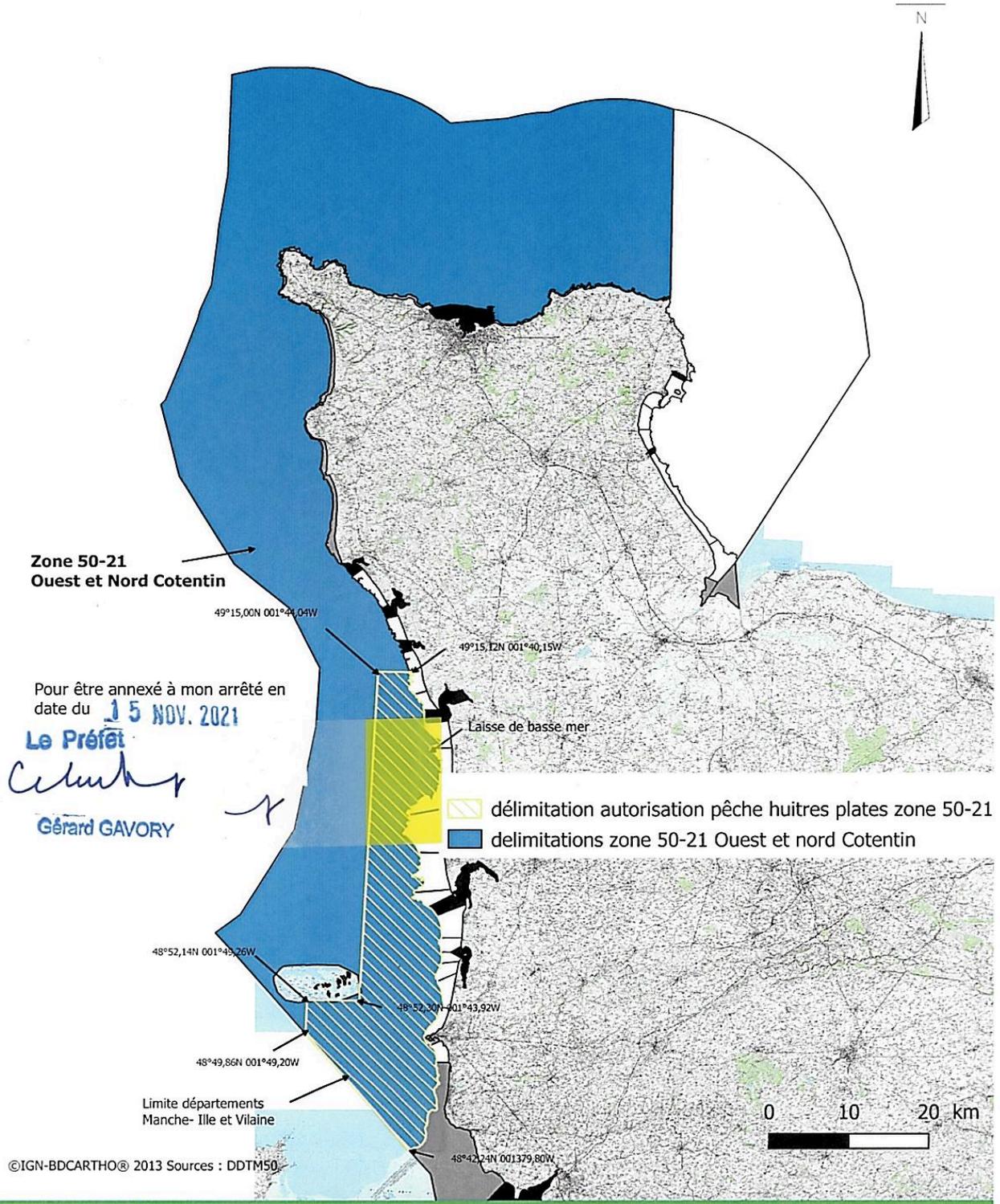
Art. 5 : L'arrêté est abrogé à la date de fermeture du gisement fixée au vendredi 03 décembre 2021.

Art. 6 : Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM), du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord (CRC), des maires des communes de Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay, Créances, Pirou, Geffosses, Gouville-sur-Mer, Blainville-sur-Mer, Agon-Coutainville, Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Annoville, Lingreville, Bricqueville-sur-Mer, Bréhal, Coudeville-sur-Mer, Bréville-sur-Mer, Donville-les-Bains, Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville, Carolles, Champeaux, Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon, Genets, Le-Mont-Saint-Michel, Beauvoir et auprès du public par affichage par le maire de la commune sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Signé : le Préfet, Gérard GAVORY



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° CM-S-2021-017  
Délimitation zone de pêche d'huîtres plates



***DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne-Normandie-Pays de Loire******Arrêté du 16 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 21 novembre 2021***

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 juillet 2015 portant mutation de Madame Marilyn BENOOT à compter du 31 août 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 22 mars 2011 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Rémy CARRIER à compter du 1er mai 2011 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1er septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 16 novembre 2021 mettant à disposition à la maison d'arrêt de Cherbourg, Monsieur Arnaud MALET, du 21 novembre au 5 décembre 2021, à la direction de cet établissement

Art. 1<sup>er</sup> : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Cherbourg, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Cherbourg, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn BENOOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy CARRIER, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg.

Art. 3 : En raison de l'absence de Madame Marilyn BENOOT et de Monsieur Rémy CARRIER délégation de signature temporaire du 21 novembre au 5 décembre 2021 est donnée à Monsieur Arnaud MALET Directeur Placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Art. 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 novembre 2021, publié au recueil des actes administratifs de la Manche le 9 novembre 2021 sous le numéro spécial 109

Signé : Pour la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, la Directrice Interrégionale Adjointe : Martine HAMELOT-MARIÉ